

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N°58/2024 du 19 août 2024

réglementant la place devant les caisses du télécabine

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de l'association de pêche de VALLORCINE organisant un tournoi de pétanque

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre des dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur l'ensemble de la place devant les caisses de la télécabine sera interdite le dimanche 25 août 2024 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation, l'arrêté de fermeture ainsi que sa maintenance seront assurés par l'association de pêche de VALLORCINE .

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Chamonix-Mont-Blanc
- Monsieur le Chef des Services Techniques,
- Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 19 août 2024

Fait à Vallorcine le 19 août 2024

Le Maire,

